

PREFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des Procédures Environnementales

A l'attention de Madame la Préfète

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchère
30 045 NIMES Cedex 9

A Beaucaire, le 10 novembre 2021

Objet : Porter à connaissance des modifications des conditions d'exploiter du site CHIMIREC SOCODELI Beaucaire

Copie : DREAL Occitanie, Monsieur ROUVIERE, Inspecteur de l'Environnement, Unité interdépartementale Gard - Lozère

Madame la Préfète,

Notre société CHIMIREC SOCODELI exploite un établissement spécialisé dans la gestion des déchets dangereux et non dangereux, sur la commune de Beaucaire, soumis à autorisation au titre de la réglementation visant les installations classées, par le biais de l'arrêté préfectoral n°18.055N du 16/04/2018 et de l'APC n°21-012-DREAL du 03/03/2021.

Notre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection par les services de la DREAL le 25 octobre 2021. Il est notamment ressorti de cette inspection une irrégularité de nos conditions de stockage des contenants par rapport à notre autorisation d'exploiter.

De plus, afin d'alimenter notre filière de traitement des filtres à huiles usagées, autorisée sur le site depuis le 03 mars 2021, nous souhaiterions pouvoir collecter les déchets sur la région Bourgogne-Franche-Comté, et ainsi, voir modifier notre zone de chalandise autorisée.

Le présent courrier a ainsi pour objectif de présenter ces modifications des conditions d'exploiter en analysant l'impact potentiel de cette configuration sur l'environnement et les éventuels risques associés.

Les modifications prévues n'ont pas pour conséquence de modifier substantiellement les éléments transmis dans le dernier dossier de demande d'autorisation porté à la connaissance du public. L'appréciation de cette non-substantialité sera proposée en conclusion, au regard des critères mentionnés à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Tony LAURENT

Directeur

Préambule

Le présent dossier de porter à connaissance se décompose en deux parties :

- D'une part, la configuration actuelle de la zone de stockage des contenants est présentée et une analyse des effets thermiques associés dans le cas d'un incendie de cette zone est réalisée afin d'évaluer les risques liés à cette évolution de l'arrêté préfectoral ;
- D'autre part, la demande concernant l'extension de la zone de chalandise autorisée pour la collecte des filtres à huiles usagées est présentée, et associée à une analyse des effets induits par cette modification sur l'environnement ;
- Enfin, une synthèse globale de ces demandes et de leur éventuelle substantialité est présentée.

1. Stockage des contenants

1.1. Description des modifications des conditions d'exploitation sollicitées

1.1.1. Configuration autorisée

Le stockage des contenants vides et propres est actuellement défini, pour le site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire, selon l'article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018. Au regard de cet article, les contenants sont stockés :

- Au sein des zones E et E' (en bleu sur la figure suivante) ;
- Sur une surface de 360 m² ;
- Avec une hauteur de stockage limitée à 4 m sur la partie Nord et 3 m sur le reste du stockage.

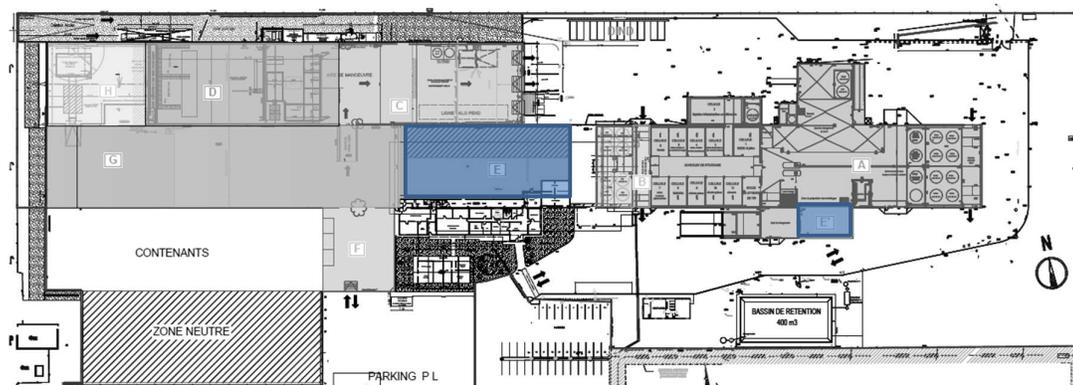


Figure 1 : Localisation des stockages de contenants selon la configuration autorisée (art. 8.3.3 – AP du 16/04/2018)

1.1.2. Configuration sollicitée

Dans la configuration effective de l'établissement, l'ensemble des contenants sont stockés en zone E et E', comme indiqué sur la figure suivante :

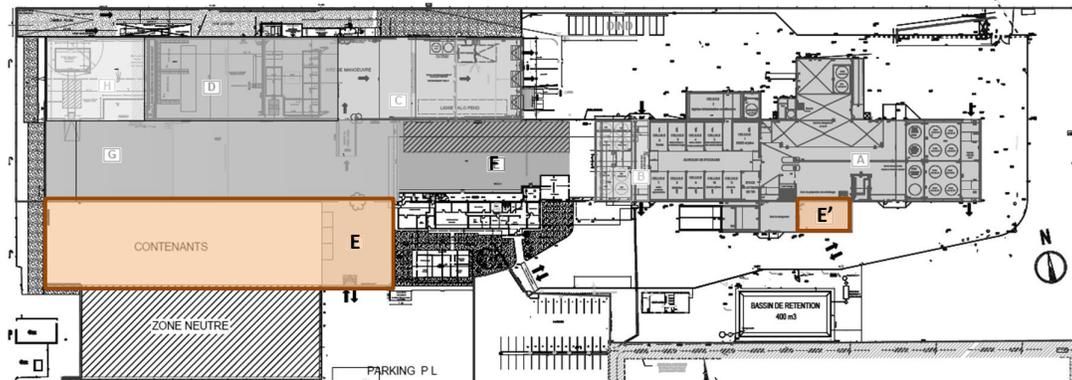


Figure 2 : Nouvelle localisation du stockage des contenants propres sur le site

La nouvelle zone de stockage E des contenants propres permet une meilleure gestion des flux pour la préparation des départs des tournées de collecte. Les caractéristiques de cette zone de stockage sont les suivantes :

- Stockage des contenants plastiques : 48 m x 13 m (soit 624 m² environ) sur 5 m de hauteur ;
- Stockage des contenants métalliques : 36 m x 7 m (soit 252 m² environ) sur 5 m de hauteur ;
- Aire de préparation des contenants.

Les contenants en attente de lavage sont quant à eux, toujours, stockés en zone E'.

L'ancienne zone E telle que définie dans l'arrêté en vigueur devient ainsi la zone F dédiée à la maintenance (stockage de matériel).

Le plan de masse à jour est présenté en *Annexe 1* du document.

1.1.3. Evolution de l'arrêté sollicitée

Cette évolution nécessite la modification de l'article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°18.055N du 16 avril 2018, comme suit :

« Article 8.3.3 Zone de stockage des contenants vides (zone E et E')

L'aire dédiée au stockage des emballages vides est disposée et aménagée selon le plan de masse actualisé. »

1.2. Evaluation des risques associés aux modifications

1.2.1. Impact des modifications vis-à-vis des risques accidentels

Le risque principal associé aux demandes de modification de l'arrêté préfectoral concerne le risque incendie au niveau du stockage de contenants propres. Il apparaît donc nécessaire d'analyser les risques associés à ce stockage sur le site. Une modélisation des flux thermiques est proposée ci-après.

1.2.2. Modélisation de l'incendie du stockage de contenants propres

1.2.2.1. Méthodologie

a. Valeurs de référence des flux thermiques

Les valeurs de référence des seuils thermiques retenues pour les installations classées sont définies dans l'arrêté du 29 septembre 2005¹. Ces valeurs seuils sont les suivantes :

- Pour les effets sur les structures :
 - **5 kW/m²**, seuil des destructions de vitres significatives;
 - **8 kW/m²**, seuil des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures;
 - **16 kW/m²**, seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton;
 - **20 kW/m²**, seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton;
 - **200 kW/m²**, seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.
- Pour les effets sur l'homme :
 - **3 kW/m²** ou 600 [(kW/m²)^{4/3}]. s, seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
 - **5 kW/m²** ou 1000 [(kW/m²)^{4/3}]. s, seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine;
 - **8 kW/m²** ou 1800 [(kW/m²)^{4/3}]. s, seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

b. Outil de modélisation THERMAXE

Certaines modélisations d'incendie nécessitent l'utilisation du logiciel THERMAXE, dont la méthodologie est explicitée ci-dessous.

c. Équation générale du rayonnement thermique

L'équation générale se présente sous la forme :

$$\Phi = \Phi_0 \cdot f \cdot \tau$$

Avec : Φ = flux reçu par une cible en kW/m²
 Φ_0 = flux émis à la surface de la flamme en kW/m²
 τ = coefficient d'atténuation dans l'air, f = facteur de forme

Pour pouvoir calculer la valeur numérique du flux thermique reçu par une cible, il est nécessaire de connaître le facteur de forme, le coefficient d'atténuation dans l'air ainsi que la valeur du flux thermique émis par la source.

d. Paramètres de calculs des flux thermiques

Flux émis par la source Φ_0 :

Les valeurs des flux Φ_0 ont été déterminées expérimentalement par certains organismes et sont issues de la littérature.

Des essais réalisés sur des feux de 1 à 80 m de diamètre avec différents hydrocarbures (gazole, kérosène et JP-5) ont mis en évidence que le pouvoir émissif de la flamme est fonction de la surface en feu.

¹ Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE

La figure ci-dessous qui présente l'évolution du pouvoir émissif en fonction du diamètre équivalent de la nappe en feu, montre qu'avec cette corrélation, le pouvoir émissif est constant pour des diamètres équivalents supérieurs à 40 m et égaux à 20 kW/m² :

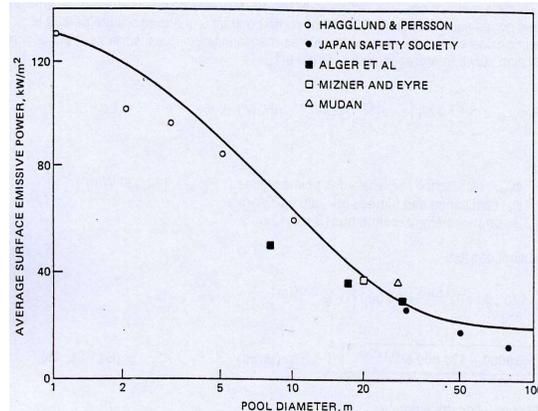


Figure 3 : Pouvoir émissif moyen de feux d'hydrocarbures

Par conséquent, dans le cas des grandes surfaces en feu, la corrélation de Mudan et Croce est appliquée.

Le pouvoir émissif de la flamme est donné par l'équation suivante.

$$\Phi_o = 20000 + 12000e^{-0,12D_{eq}}$$

Cette corrélation est notamment utilisée par le TNO, le logiciel Fred (Shell), l'UFIP, le logiciel PHAST (DNV) et le logiciel FLUMILOG dans son modèle liquides inflammables.

Détermination du coefficient d'atténuation atmosphérique τ

La relation de Brzustowski-Sommer est utilisée pour calculer ce coefficient. Elle prend en compte différents facteurs comme notamment le taux d'humidité dans l'air.

Détermination du facteur de forme f

Le facteur de forme représente la fraction d'énergie émise par une surface A (incendie) et reçue par une surface B (la cible).

Le facteur de forme dépend des dimensions de la source de chaleur, de sa forme ainsi que de la distance entre la source et la cible. Il prend en compte la vision du feu en fonction de l'endroit où se trouve la cible.

Le facteur de forme est déterminé par la formule de Sparrow et Cess. La hauteur de flamme est un élément important du dimensionnement d'un feu et de ses flammes. Le diamètre équivalent est utilisé dans le cas où le feu ne serait pas représenté sous la forme d'un cylindre vertical. Le diamètre équivalent permet de se rapporter à un cas simple (cas cylindrique) :

$$D_{eq} = 4 \cdot \frac{\text{surface du feu}}{\text{périmètre du feu}} \quad (D_{eq} = \text{Diamètre équivalent en mètre})$$

Pour le calcul de la hauteur de flamme, la corrélation de THOMAS est généralement utilisée. Quand cette relation est hors de son domaine de validité, une corrélation plus adaptée est prise parmi celles fournies par la bibliographie² (Zukoski, Heskestad). Cette hauteur de flamme dépend du

² The SFPE Handbook of Fire Protection Engineering, 3rd Edition.

diamètre équivalent calculé précédemment, du produit considéré et de l'endroit où il se consume (les vitesses de combustion sont issues de la littérature).

De plus, il est possible, lorsque la surface occupée par les matières combustibles est inférieure à la surface globale de la cellule, d'introduire un coefficient pondérateur. Il est également possible de prendre en compte la présence de murs coupe-feu. En présence d'un mur coupe-feu, les facteurs de forme sont alors recalculés pour les zones occultées par le mur.

1.2.2.2. Application au site : incendie du stock E de contenants propres

L'événement redouté est l'incendie de du stockage de contenants propres en plastique, suite à l'apparition d'une source d'ignition quelconque (flamme nue, point chaud, étincelle) qui initie un départ de feu, se propageant ensuite à l'ensemble de la fosse.

Les hypothèses d'entrée pour la modélisation du scénario d'incendie ainsi que les distances atteintes par les effets thermiques sont données ci-après.

a. Hypothèses de calcul

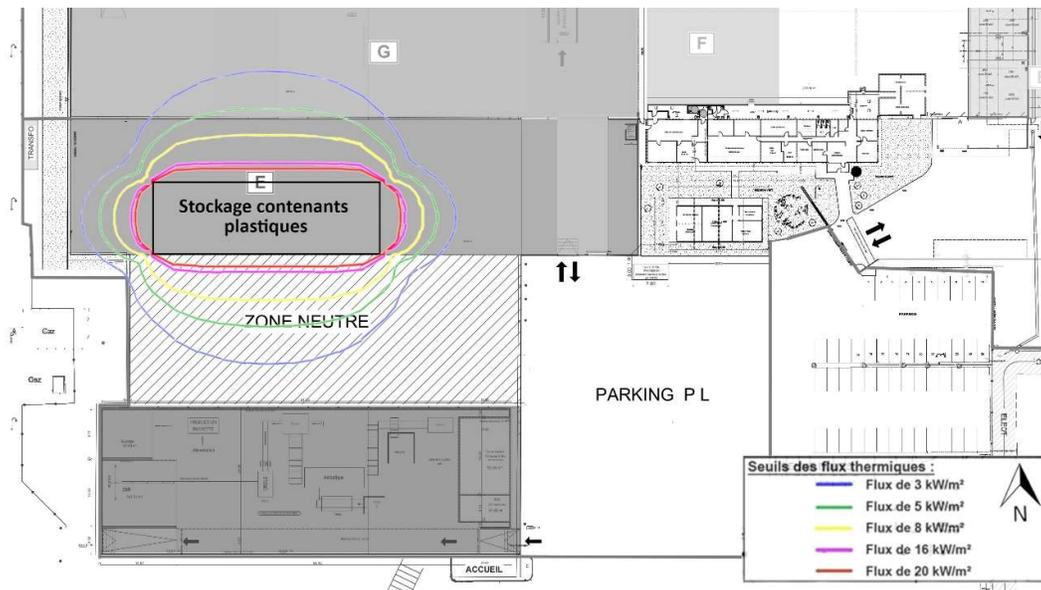
Zone de stockage des contenants plastiques	
Dimensions du stock	Longueurs (Nord/Sud) : 48 mètres / Largeurs (Est/Ouest) : 13 mètres Surface : 624 m ²
Structure et parois	Aucune protection coupe-feu considérée
Matière stockée	Contenants plastiques
Composition retenue	Polyéthylène
Caractéristiques de combustion retenues	Taux de combustion : 0,014 kg/m ² /s - Flux thermique initial : 32,6 kW/m ²
Scénario retenu hypothèse de calcul	Feu de solide occupant une surface au sol de 437 m ² (taux d'occupation 70%) sur une hauteur de 5 mètres
	Taux d'humidité de l'air : 70% Hauteur de cible : 1,5 m

b. Distances atteintes

Flux thermique	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²	16 kW/m ²	20 kW/m ²
Distance d'effets (Longueurs Nord et Sud)	23,5 m	16 m	10,5 m	5 m	3,5 m
Distance d'effets (Largeurs Ouest et Est)	14,5 m	11 m	8 m	4 m	3 m

Hauteur de flamme : 6,6 mètres.

c. Représentation graphique



d. Exposition humaine

Les effets seraient donc contenus au sein des limites du périmètre ICPE de l'établissement. Aucune personne extérieure au site ne serait susceptible d'être atteinte.

1.2.3. Conclusion sur les risques associés aux modifications des conditions d'exploiter

Les modifications des conditions d'exploitation sollicitées sur le site CHIMIREC SOCODELI ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets dangereux irréversibles en dehors des limites de l'établissement.

2. Modification de la zone de collecte des filtres à huiles usagées

2.1. Description des modifications des conditions d'exploitation sollicitées

2.1.1. Configuration autorisée

Le site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire est autorisé à exploiter une unité de valorisation des filtres à huile, par le biais de l'arrêté complémentaire du 03 mars 2021, référencé n°21-012. La ligne est aujourd'hui pleinement fonctionnelle.

Depuis, l'établissement assure la valorisation des filtres issus de la zone de chalandise, autorisée selon l'article 1.10 de l'arrêté préfectoral n°18.055N du 16 avril 2018, sur les régions suivantes :

- Région Occitanie et des départements limitrophes ;
- Des régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Corse, Auvergne-Rhône-Alpes, des départements Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et de la principauté de Monaco.

2.1.2. Configuration sollicitée

L'établissement est actuellement sollicité par des producteurs et des gestionnaires de déchets de filtres à huiles, au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Notamment, ces filtres peuvent être dirigés vers un autre établissement du Groupe, CHIMIREC JAVENE, situé en Ile-et-Vilaine (35). Il dispose également d'un outil de valorisation des filtres usagés, dont les capacités se dirigent vers une saturation, les gisements de déchets situés dans les zones de proximité du site étant de plus en plus conséquents.

Les filtres peuvent également être dirigés vers des incinérateurs spécialisés, sans étape de tri et de séparation des matières préalable.

Ainsi, ces producteurs souhaiteraient pouvoir valoriser leurs filtres à huile via notre process afin de réduire les distances parcourues et de contribuer à l'économie circulaire. Notre outils permet en effet de séparer les différentes fractions des filtres (huiles, papier, et métal).

Nous sollicitons donc, par la présente, une extension de notre zone de chalandise autorisée à la région Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant les tonnages, le gisement de filtres issus de cette région correspondrait à 500 t par an.

Ce flux serait ainsi intégré dans les capacités d'ores-et-déjà autorisées sur le site, à savoir 200 tonnes de filtres stockés sur le site à l'instant t et 2 500 tonnes/an de filtres valorisés au niveau de l'atelier.

2.1.3. Evolution de l'arrêté sollicitée

Les capacités autorisées n'ont pas à être modifiées par le projet de modification.

La présente évolution nécessite toutefois la modification de l'article 1.10 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°18.055N du 16 avril 2018, comme suit :

« Article 1.10 – Origine géographique des déchets

Les déchets reçus sur le centre de Beaucaire doivent respecter les dispositions du plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Languedoc-Roussillon en vigueur.

L'ensemble des déchets proviendra :

- Principalement de la Région Occitanie et des départements limitrophes ;
- Des régions Provence-Alpes-Côte-D'azur, Corse, Auvergne-Rhône-Alpes, **Bourgogne-Franche-Comté**, des départements Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et de la principauté de Monaco ;

- De l'Italie, de l'Espagne, des pays du Maghreb, et du Moyen-Orient, dans la limite d'un flux annuel au plus égal à 2000 tonnes et dans le respect des procédures de transferts transfrontaliers de déchets ;
- En cas de défaillance technique d'une unité de traitement du Groupe CHIMIREC (LRU, huile claire, CSE, etc.) du territoire national et avec l'accord préalable de l'inspection des installations classées. »

2.2. Evaluation de l'impact sur la situation administrative de l'établissement

2.2.1. Classement actuel

Le classement actuel de l'établissement est défini selon l'article 3 de l'arrêté complémentaire du 03 mars 2021 autorisant l'unité de valorisation des filtres.

2.2.2. Evolution du classement

Au regard des modifications sollicitées, aucune évolution de la situation administrative de l'établissement CHIMIREC SOCODELI Beaucaire n'est nécessaire.

En particulier, le gisement de filtres usagés collectés sur la région Bourgogne-Franche-Comté est estimé à 500 tonnes par an. Ce tonnage annuel sera intégré à la capacité maximale autorisée sur le site pour la gestion des filtres à huile.

2.2.3. Evaluation des modifications par rapport à l'article R.122-2 du CE

Par ailleurs, il apparaît que les modifications envisagées par rapport à la situation actuelle (et donc à la situation autorisée) ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique, ou à examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité d'une telle évaluation, en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

2.3. Evaluation de l'impact des modifications sur l'environnement

2.3.1. Généralités

Au regard des modifications sollicitées sur le site CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire, les évolutions sont susceptibles d'avoir un impact sur les composantes de l'environnement suivantes :

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification / Dégradation ou Amélioration de l'impact
Gestion des eaux	Les modifications sollicitées par l'exploitant ne sont associées à aucun nouvel aménagement sur le site. Ainsi, les modalités de gestion actuelle des eaux au sein de l'établissement ne sont pas amenées à être modifiées.	Absence de modification de l'impact
Qualité des sols et sous-sol	Les modifications sollicitées par l'exploitant ne sont associées à aucun nouvel aménagement sur le site. Ainsi, : - Le sol de la zone de stockage des contenants est étanche ; - Le réseau de collecte des eaux pluviales sur le site est doté d'une vanne en sortie du bassin de confinement, fermée en fonctionnement normal ; en cas d'incendie ou de déversement d'envergure, les effluents seront retenus sur le site.	Absence de modification de l'impact

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification / Dégradation ou Amélioration de l'impact
Emissions sonores	Le dernier rapport de contrôle des émissions sonores réalisé sur le site, en limite de propriété, par le bureau de contrôle APAVE (rapport de septembre 2021), fait état de la conformité des niveaux de bruit mesurés aux limites autorisées. Les modifications sollicitées par l'exploitant ne sont pas associées à une modification des niveaux de bruit ressentis en limite de propriété du site, ni au niveau des habitations les plus proches.	Absence de modification de l'impact
Milieux naturels	Les modifications sollicitées concernent le déplacement d'une zone de stockage de contenants propres au sein d'un bâtiment fermé sur le site, et l'extension de la zone de chalandise pour la collecte des filtres usagés. Ces évolutions ne sont pas susceptibles de générer un impact sur les milieux naturels présents dans l'environnement du site.	Absence de modification de l'impact
Production de déchets	Les modifications sollicitées ne conduisent pas à une production plus forte de déchets en comparaison avec l'actuel fonctionnement du site.	Absence de modification de l'impact
Emissions lumineuses	Les modifications sollicitées n'induisent aucune émission lumineuse supplémentaire en comparaison à l'actuel fonctionnement du site. Le stockage des contenants propres se fait toujours au sein d'un bâtiment fermé.	Absence de modification de l'impact
Patrimoine historique	Les modifications sollicitées n'induisent aucun impact par rapport au patrimoine historique du secteur.	Absence de modification de l'impact
Sécurité publique	Les modifications ne sont pas de nature à compromettre la sécurité publique. Le site est d'ores-et-déjà clôturé sur l'ensemble de son nouveau périmètre.	Absence de modification de l'impact
Utilisation de l'énergie	Le flux de filtres valorisés sur le site à l'année n'étant pas susceptible d'évoluer, aucune augmentation des consommations énergétiques n'est à prévoir du fait des modifications sollicitées.	Absence de modification de l'impact

Tableau 1 : Analyse des impacts sur les domaines de l'environnement

La nature du projet et de l'environnement de l'établissement conduit à examiner dans le détail les impacts induits par le trafic routier, notamment du fait de l'extension de la zone de chalandise pour la collecte des filtres à huiles usagés.

2.3.2. Impact du trafic routier

Les demandes d'évolution de l'arrêté concernent la modification de la zone de stockage des contenants propres sur le site et l'extension de la zone de chalandise des filtres à huiles usagés. Seule cette modification est susceptible de générer un impact au niveau du trafic routier, évalué ci-après.

2.3.2.1. Evaluation du gisement et du trafic routier

Le gisement de filtres à huile usagées sur la région Bourgogne-Franche-Comté est estimé à 500 tonnes par an au maximum. La gestion de ce flux annuel serait associée au trafic suivant : 2 camions par mois, soit 20 camions par an, à raison de 25 tonnes par camion.

2.3.2.2. Evaluation de l'impact du trafic routier

L'évaluation de l'impact du trafic routier peut être réalisée en deux temps :

- D'une part, l'impact au niveau des voies routières du secteur ;
- D'autre part, l'impact d'un point de vue émissions de gaz à effet de serre et donc, sur le climat.

a. Impact sur les voies routières

La collecte des filtres à huiles usagées sur la région de Bourgogne-Franche-Comté n'engendrera pas, en soit, d'augmentation du trafic routier à l'échelle du site. En effet, le tonnage annuel de filtres n'est pas susceptible d'augmenter sur le site, le gisement associé à l'extension de la zone de chalandise est intégré au tonnage autorisé sur le site ; aucune augmentation n'est sollicitée par l'exploitant.

A l'échelle de l'établissement, les deux camions par mois associés à la collecte des déchets sur la région Bourgogne-Franche-Comté représenteront une faible part du trafic global généré par les activités de l'établissement.

De plus, les axes routiers empruntés par les poids-lourds de l'établissement sont dimensionnés pour ce genre de trafic et accueillent d'ores et déjà du trafic lié aux activités de la zone industrielle. Enfin, aucune habitation n'est localisée à proximité de l'établissement.

b. Impact sur le climat

Concernant les émissions de gaz à effet de serre induits par la circulation des poids-lourds de collecte, et sur la base des données suivantes :

- La distance entre le site de Beaucaire et Dijon, situé au centre de la région Bourgogne-Franche-Comté : 450 km ;
- L'émission de CO₂ par km : le facteur d'émission du camion utilisé dans la base carbone du bilan carbone de l'ADEME est 0,12 kg CO₂ / T. Km. (<https://www.bilans-ges.ademe.fr>) ;
- La masse associée à un véhicule de collecte des filtres : 25 tonnes ;
- Le nombre de camions de collecte des filtres sur cette région sur une année : 20.

Soit : $25 \times 450 \times 0,12 \times 20 = 27$ tonnes de CO₂ sur une année soit **7,36 tonnes équivalent Carbone**.

A contrario, et en considérant un transit des filtres usagés depuis Dijon vers le site CHIMIREC de Javené, disposant également d'un outil de traitement, l'émission associée à la circulation des véhicules représente 35 tonnes de CO₂ sur une année, soit **9,54 tonnes équivalent Carbone**. Le bilan carbone associé au transit des filtres vers le site de Beaucaire apparaît donc moindre.

Les émissions associées au trafic de camions vers et depuis le site CHIMIREC SOCODELI Beaucaire ont représenté, en 2019 (considéré comme une année plus représentative que 2020 en raison du contexte sanitaire), **190 tonnes eq. C**. Le trafic des poids-lourds associés à la collecte des filtres sur la région Bourgogne-Franche-Comté représenterait donc une émission carbone peu significative à l'échelle du trafic routier déjà effectif sur le site.

2.3.3. Conclusion sur les impacts du projet sur l'environnement

Les modifications des conditions d'exploitation sollicitées sur le site CHIMIREC SOCODELI ne sont pas susceptibles d'entraîner une modification des impacts attendus sur les différents compartiments environnementaux par rapport à la situation actuelle.

3. Evaluation de la substantialité du projet

Il ressort de ce dossier que, pour le projet de modifications de la société CHIMIREC SOCODELI sur la commune de Beaucaire :

- Les modifications envisagées ne sont pas soumises à évaluation environnementale systématique, ou à examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité d'une telle évaluation, en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- Ces modifications n'affecteront pas la situation administrative de l'établissement notamment parce que les activités visées par la nomenclature des ICPE relèvent du régime de l'enregistrement ou de la déclaration et qu'il n'y aura pas d'impact sur le statut de l'établissement vis-à-vis des directives IED et SEVESO ;
- Ces modifications n'engendreront pas d'inconvénients supplémentaires sur la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation de l'énergie, et la conservation des sites et des monuments et des éléments du patrimoine archéologique (intérêts visés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement) par rapport à la situation actuelle autorisée par arrêté préfectoral initial daté du 10 octobre 2005 ;
- Ces modifications n'entraîneront pas de nouveaux dangers, ou n'aggraveront pas les dangers existants, sur les tiers de l'établissement ;
- Ces modifications ne sont pas concernées par les seuils quantitatifs et les critères fixés par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 (qui concernent les COV).

Au regard des éléments proposés en analyse dans le présent dossier, il ressort que les modifications des conditions d'exploitation du site peuvent être qualifiées de non substantielles au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement.

Annexes

Annexe 1 : Plan des installations suite aux modifications projetées

